RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021-2022

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE

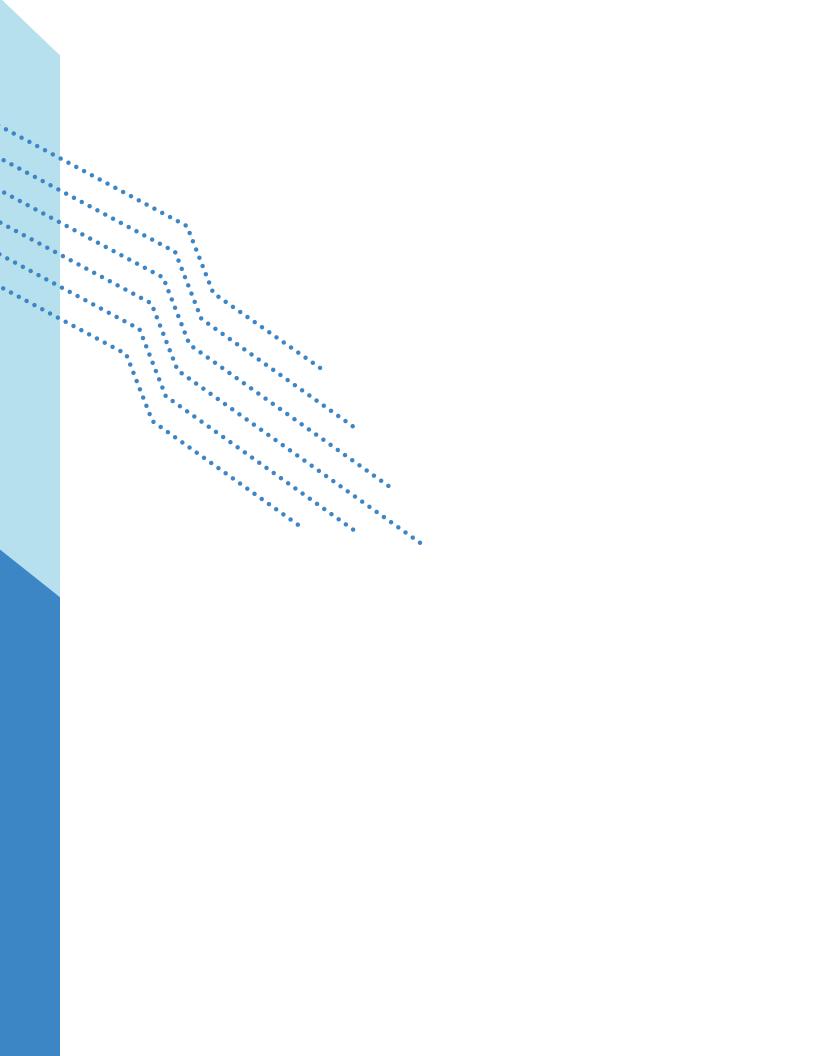
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021-2022





Ce document peut être consulté sur le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail,

à l'adresse suivante : cpmt.gouv.qc.ca.

Rédaction

Direction du développement de la main-d'œuvre Direction générale des stratégies de développement de la main-d'œuvre Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction générale des communications Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

ISBN: 978-2-550-93464-6 (imprimé) ISBN: 978-2-550-93467-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec

•			
		••	

MESSAGE DE LA **MINISTRE**

Madame Nathalie Roy Présidente de l'Assemblée nationale du Québec Hôtel du Parlement Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous présente le *Rapport d'activité du Fonds* de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 2021-2022 et les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2022. Ce rapport est publié conformément aux articles 41 et 42 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Au cours de l'année financière 2021-2022, la Commission des partenaires du marché du travail a mis en place quatre programmes du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, dont trois sont nouveaux, afin de répondre aux enjeux de main-d'œuvre actuels et aux préoccupations des partenaires. Les résultats présentés dans ce rapport démontrent que plus de 24 000 personnes travaillant dans 12 800 entreprises ont pu bénéficier des subventions accordées. Les programmes du Fonds répondent donc à un besoin important de formation, qui permet aux organisations d'être plus agiles et de demeurer compétitives. C'est ainsi l'essor du Québec qui est favorisé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

La ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord,

Kateri Champagne Jourdain

Québec, novembre 2022



MESSAGE DU **PRÉSIDENT** DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL



Madame Kateri Champagne Jourdain Ministre de l'Emploi Ministre responsable de la région de la Côte-Nord 425, rue Jacques-Parizeau, 4° étage Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Ministre,

Je suis heureux de vous présenter le *Rapport d'activité du Fonds* de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 2021-2022.

Le Fonds est un levier structurant de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), qui offre la possibilité d'améliorer la qualification et les compétences des personnes en emploi. Il permet de stimuler les investissements dans la formation continue. De cette manière, il soutient la productivité des entreprises et aide à assurer un avenir prospère et inclusif.

La dernière année a été marquée par une reprise économique vigoureuse. Celle-ci s'est déroulée dans un contexte de mutation accélérée du monde de l'emploi, modelé par les transitions numérique et climatique et par le déclin de la main-d'œuvre active. Ce contexte a exigé l'investissement de plus de 130 millions de dollars dans la réalisation de 309 projets répondant à des besoins en matière de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre actuelle et future du Québec.

La CPMT a, une fois de plus, fait preuve d'agilité lors de la première année de déploiement de la programmation du Fonds comprenant trois nouveaux programmes (Impulsion-Compétences, Ambition-Compétences, Évolution-Compétences) et un ancien programme, le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD), renouvelé.

Le COUD a encore été populaire. Le montant des subventions accordées, se chiffrant à 98 millions de dollars, a augmenté de 68 millions de dollars par rapport à l'année précédente, ce qui a permis la réalisation de 86 projets. Cette augmentation résulte, entre autres, de l'acceptation d'un projet national de 45 millions de dollars permettant la formation d'éducatrices et d'éducateurs en services de garde éducatifs à l'enfance. En tout, ce sont 4 831 travailleurs et 3 863 entreprises qui ont été visés par le COUD. De plus, le COUD a été revu afin de répondre aux besoins des secteurs et des entreprises. Il comporte maintenant 4 volets :

- 1. Requalification et rehaussement des compétences
- 2. Génie et technologies de l'information
- 3. Services de gardes éducatifs à l'enfance
- 4. Métiers de l'eau.

Je souligne également que, pour l'année civile 2020, plus de 8 500 employeurs assujettis à la loi ont investi 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur main-d'œuvre.

Pour terminer, je tiens à remercier les membres de l'Assemblée délibérante de la CPMT, noyau d'une concertation proactive qui s'assure de l'alignement entre les programmes du Fonds et les besoins du marché du travail et de son actualisation, ainsi que l'équipe du Secrétariat de la CPMT et les équipes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour leur dévouement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le président par intérim de la Commission des partenaires du marché du travail,

Jean Lortie

Montréal, octobre 2022

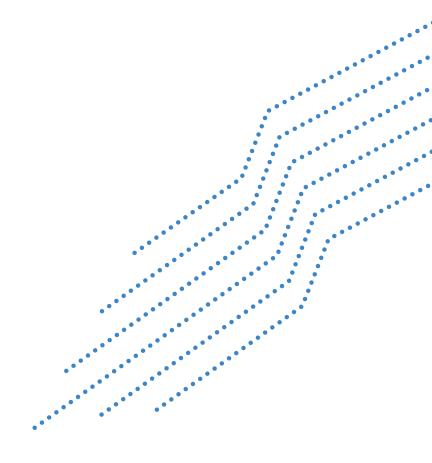
TABLE DES MATIÈRES

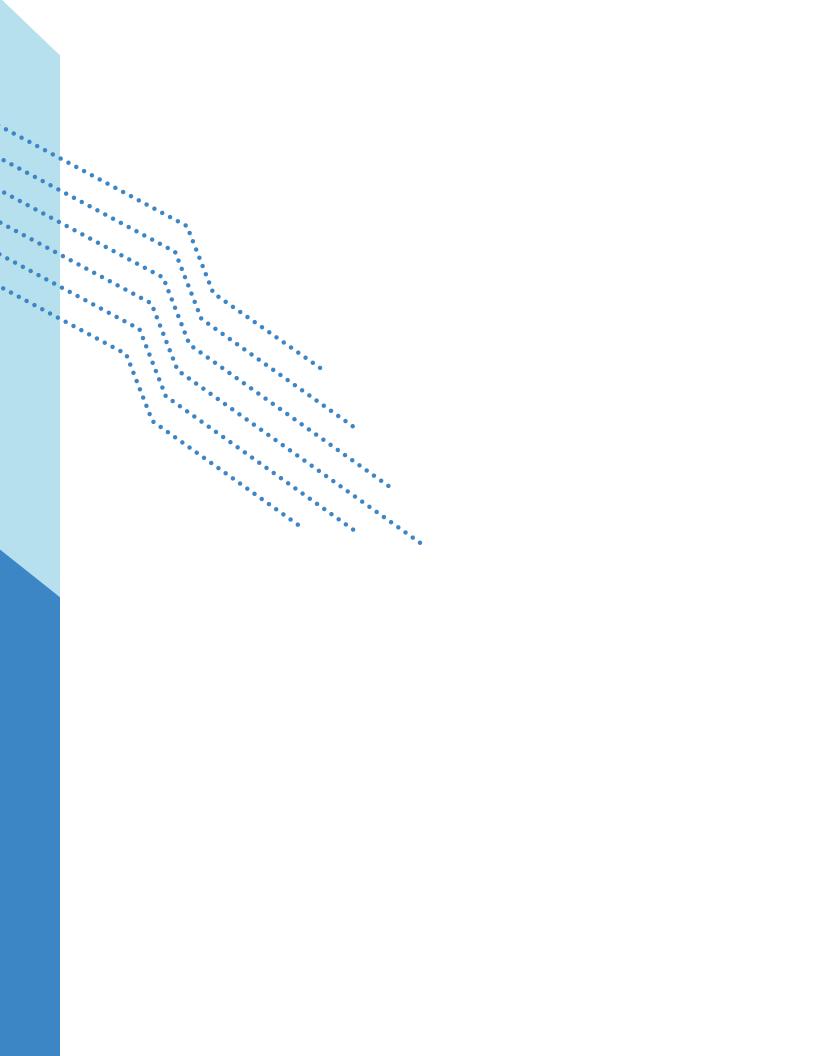
MES	SAGE	DE LA	A MINISTRE	5
			RÉSIDENT DE LA COMMISSION RES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	6
FAIT:	S SAII	_LAN ⁻	TS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021-2022	13
INTR	ODU	CTION	I	14
LOI S	UR LI	ES CO	MPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS	15
1	Déte	minatio	on de la masse salariale	16
2	Dépe	nses de	e formation admissibles	16
	2.1	Investi	issements en formation en 2020	17
	2.2	Activite	és de formation déclarées pour 2020	18
3	Certif	ficat de	qualité des initiatives de formation	18
4	Mutu	elles de	e formation	19
5	Certif	ficat d'a	activité de formation admissible	20
6			déontologie des organismes formateurs, ces et des formateurs et des services de formation	21
7			vre du Cadre de développement et de reconnaissance ences de la main-d'œuvre en milieu de travail	22
AFFE	CTAT	ION D	DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS	23
1	Évolu	tion de	s excédents cumulés du Fonds	23
2	Affec	tation d	des ressources du Fonds en 2021-2022	
	et so	mmes a	accordées au 31 mars 2022	24
3	Progr	ammes	et mesures du Fonds	27
	3.1	Résult	ats des programmes, des mesures et des initiatives	27
		3.1.1	Programme Impulsion-Compétences	28
		3.1.2	Programme Évolution-Compétences	29
		3.1.3	Programme Ambition-Compétences	30
		3.1.4	Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT	31
	3.2		re d'entreprises et d'individus visés en 2021-2022 rtains programmes de subvention	32

ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS	34
1 Revenus et charges2 Effectifs	34 35
3 Frais d'exploitation et d'administration de la loi sur les compétences	35
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022	37
Rapport de la direction	39
Rapport de l'auditeur indépendant	40
État des résultats et de l'excédent cumulé	42
État de la situation financière	43
État de la variation des actifs financiers nets	44
État des flux de trésorerie	45
Notes complémentaires	46
ANNEXES	58
Tableau des services tarifés	58
Tableaux des résultats des programmes de subvention du Fonds	60
Liste des bénéficiaires de subventions et sommes accordées par le Fonds en 2021-2022, par programme	62
HYPERI IENS	71

TABLEAUX

	Tableau 1	Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles)	17
	Tableau 2	Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2022	21
	Tableau 3	Affectation des ressources régulières du Fonds en 2021-2022	25
	Tableau 4	Affectation des ressources spécifiques du Fonds en 2021-2022	26
	Tableau 5	Ententes et projets acceptés, et subventions accordées en 2020-2021 et en 2021-2022 pour l'ensemble des programmes de subvention de la CPMT et des autres mesures	27
	Tableau 6	Nombre d'entreprises et d'individus visés par certains programmes de subvention en 2021-2022	32
	Tableau 7	Répartition des projets et ententes acceptés en 2020-2021 et en 2021-2022 pour les programmes de subvention et les autres mesures	33
	Tableau 8	Répartition des subventions accordées en 2020-2021 et en 2021-2022 pour les programmes de subvention et les autres mesures	33
GF	RAPHIQUES		
	Graphique 1	Données financières du Fonds	13
	Graphique 2	Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2017-2018 à 2021-2022	24





FAITS SAILLANTS

DE L'EXERCICE FINANCIER 2021-2022

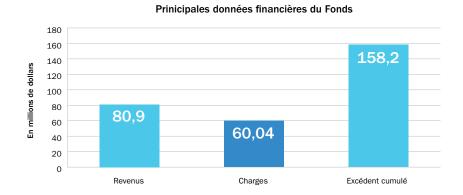
1,0 milliard de dollars investis en formation par les employeurs assujettis¹

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds)

9 589 ² Employeurs assujettis	3 984 Formateurs, organismes formateurs et services internes de formation agréés
88,7 % ³ Proportion des employeurs assujettis qui déclarent investir au moins 1 % de leur masse salariale en formation	130,5 millions de dollars Montant total des subventions accordées
265 Employeurs détenteurs d'un certificat de qualité des initiatives de formation	30 millions de dollars ⁴ Somme versée au Fonds par les employeurs assujettis
12 803 Nombre d'entreprises visées ⁵ par les projets de subvention du Fonds	24 110 Nombre d'individus visés ⁵ par les projets de subvention du Fonds

GRAPHIQUE 1

DONNÉES FINANCIÈRES DU FONDS⁶



1. Cette donnée provient des résultats enregistrés pour l'année civile 2020.

- 2. Idem 1.
- 3. Idem 1.
- 4. Idem 1.

^{5.} Pour certains projets financés dans le cadre des programmes et des mesures du Fonds, il est impossible de déterminer le nombre d'entreprises et d'individus visés étant donné la nature de ces projets.

^{6.} L'excédent cumulé est le solde des disponibilités budgétaires du Fonds excluant les obligations contractuelles au 31 mars 2022.

INTRODUCTION

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (ci-après « loi sur les compétences ») a pour objet d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre actuelle et future. Elle vise ainsi à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre du Québec. L'investissement dans la formation, l'action concertée des partenaires patronaux, syndicaux et communautaires et des milieux de l'enseignement, ainsi que le développement des modes de formation et la reconnaissance des compétences des personnes en emploi en constituent les principaux leviers.

L'une de ses principales dispositions prévoit que les employeurs ayant une masse salariale qui excède 2 millions de dollars doivent investir au cours d'une année civile, l'équivalent de 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel. Advenant qu'ils ne puissent faire face à cette obligation légale, ils ont à verser la différence entre ce montant et celui qu'ils ont investi en formation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds), institué en vertu de la loi sur les compétences. C'est la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) qui établit les programmes de subventions pour le Fonds. Elle prévoit les critères d'admissibilité aux subventions, les barèmes et limites, les modalités d'attribution des subventions, ainsi qu'un plan d'affectation annuel des ressources du Fonds, qui est soumis à l'approbation du ministre. Il en va de même lorsque la CPMT propose des modifications à ces programmes.

Le présent rapport expose les états financiers du Fonds ainsi que les activités concernant l'application de la loi sur les compétences pour l'exercice financier 2021-2022, soit pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Il fait état des résultats de la première année d'existence de la nouvelle programmation du Fonds 2021-2024, effective à compter du 1^{er} avril 2021.

Cette programmation a été allégée afin de répondre aux nouveaux enjeux de main-d'œuvre et aux préoccupations des partenaires. Ainsi, le nombre de programmes de subventions est passé de 11 à 4 programmes, le tout en cohérence avec les priorités gouvernementales et celles des partenaires, soit les programmes Impulsion-Compétences, Évolution-Compétences, Ambition-Compétences, et le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD).

Ainsi, le budget amendé⁷ 2021-2022 pour les programmes et mesures du Fonds était de 57,4 millions de dollars. À ce montant se sont ajoutées la contribution du gouvernement provincial de 54,4 millions de dollars pour le programme COUD, les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT et la mesure « 42 Québec ». Au total, 111,8 millions de dollars ont été affectés aux mesures et programmes du Fonds en 2021-2022.

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'ensemble des activités réalisées dans le cadre des mesures et des programmes du Fonds ont visé 12 803 entreprises et 24 110 individus pour un total de 130,5 millions de dollars en montant accordé.

^{7.} Au début de l'exercice financier 2021-2022, un budget de 66,8 millions de dollars avait été affecté aux mesures et programmes du Fonds. Conformément aux normes comptables, les états financiers présentent ce budget dont la date d'adoption était le 2 mars 2021.

LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

Pour atteindre les objectifs de la loi sur les compétences, diverses dispositions réglementaires sont instaurées. Ces règlements sont brièvement présentés dans le schéma ci-dessous.

LOI SUR LES COMPÉTENCES

(Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre)

Règlement sur les dépenses de formation admissibles

- Énumère les dépenses de formation que les employeurs assujettis peuvent comptabiliser.
- Aux fins de vérification par Revenu Québec :
 - Formule les règles de calcul.
 - Précise les pièces justificatives à conserver.
- Pose à l'employeur de remplir le formulaire Déclaration des activités de formation (DAF)*.

Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation

 Établit les conditions de délivrance et de maintien d'un certificat de qualité des initiatives de formation (COIF).

Règlement sur les mutuelles de formation

Définit le rôle d'une mutuelle.

• Énonce les conditions et les obligations que doit respecter le demandeur pour la constitution et le maintien d'une mutuelle de formation.

Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation Édicte les conditions et les obligations à respecter pour obtenir et conserver un agrément à titre d'organisme formateur, de formatrice, de formateur ou de service de formation.

 Régit ou interdit certaines pratiques liées à la conduite professionnelle des formatrices, des formateurs et des organismes formateurs.

• Prévoit un processus de plainte et de sanction.

Règlement sur la détermination de la masse salariale

 Détermine le seuil d'assujettissement des employeurs à l'article 3 de la loi sur les compétences – Est assujetti tout employeur dont la masse salariale excède 2 millions dollars dans une année civile.

Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

 Détermine les frais exigibles pour la délivrance d'un certificat d'activité de formation admissible.

Règlement sur les placements du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

 Détermine les placements qui peuvent être effectués à l'égard des sommes versées au Fonds.

^{*} Des réflexions relativement au maintien du formulaire ont eu lieu en 2021-2022. Les résultats devraient être connus au cours de la prochaine année financière.

LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

1 DÉTERMINATION DE LA MASSE SALARIALE

Le Règlement sur la détermination de la masse salariale établit que tout employeur dont la masse salariale excède 2 millions de dollars dans une année civile est tenu de participer au développement de la formation de la main-d'œuvre, comme le prescrit l'article 3 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D8.3).

2 DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES

Le Règlement sur les dépenses de formation admissibles énumère les dépenses liées aux activités de formation que les employeurs assujettis peuvent comptabiliser pour se conformer à la loi sur les compétences. Il précise également les règles de calcul à appliquer et les pièces justificatives à conserver aux fins de vérification par Revenu Québec.

2.1 INVESTISSEMENTS EN FORMATION EN 2020

Les 9 589 employeurs assujettis à la loi en 2020 ont déclaré avoir investi un total de 1 041 millions de dollars dans la formation de leur personnel. La diminution du nombre d'employeurs assujettis par rapport à 2019 pourrait s'expliquer par les mesures sanitaires mises en place en 2020 en raison de la pandémie liée à la COVID-19. Le taux d'investissement déclaré par 88,7 % d'entre eux représente l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale.

Ainsi, 11,3 % des employeurs assujettis, soit un point de pourcentage de plus qu'en 2019, ont dû verser une cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, pour un total de 30 millions de dollars, soit une variation de 8,8 % par rapport à 2019. Les limites relatives au déploiement de formations en contexte de pandémie et l'augmentation des salaires dans plusieurs secteurs d'activités sont des facteurs qui pourraient expliquer en partie cette augmentation.

À noter : les chiffres dans les tableaux de ce document ayant été arrondis, leur somme peut différer du total indiqué.

TABLEAU 1

Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles) 8

Indicateur	2019	2020	Variation de 2019 à 2020
Nombre d'employeurs assujettis	10 360	9 589	(7,4 %)
Masse salariale (en milliards de dollars)	111,7	107,0	(4,2 %)
Investissements en formation déclarés (en millions de dollars)	1 098	1 041	(5,2 %)
Taux d'investissement en formation déclaré	1,0 %	1,0 %	0,0 p.p. ⁹
Pourcentage d'employeurs assujettis qui déclarent investir l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale	89,6 %	88,7 %	(0,9) p.p.
Nombre d'employeurs cotisants	1 074	1 086	1,1 %
Cotisations totales (en millions de dollars)	27	30	11,1 %
Proportion de la valeur des cotisations au Fonds par rapport à l'ensemble des investissements en formation	2,4 %	2,8 %	0,4 p.p.

^{8.} Ces données sont extraites des fichiers de Revenu Québec au 1er juin 2021 pour celles de l'année civile 2019 et au 1er juin 2022 pour celles de l'année civile 2020. Les données extraites à ces dates concernent, respectivement, 90 % et 89 % des employeurs assujettis et entre 70 % et 75 % des cotisations.

Point de pourcentage.

2.2 ACTIVITÉS DE FORMATION DÉCLARÉES POUR 2020

Les employeurs assujettis à la loi sur les compétences doivent remplir annuellement le formulaire Déclaration des activités de formation en vertu du Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Les titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF) en sont exemptés. Grâce aux renseignements généraux qui leur sont ainsi transmis, la CPMT et le Ministère sont informés des moyens que les employeurs utilisent pour atteindre l'objectif de formation fixé par la loi sur les compétences. Ces renseignements indiquent également le nombre d'employées et employés ayant bénéficié de formation selon cinq catégories d'emploi.

Selon les résultats pour l'année civile 2020, 5 346 employeurs ont rempli la déclaration, soit 55,8 % de l'ensemble des employeurs assujettis. Ils regroupaient un peu plus de 1,5 million de travailleuses et travailleurs. Au moins 49,8 % de leurs effectifs ont reçu de la formation, soit 30,0 heures en moyenne par personne.

Les trois moyens les plus adoptés par les employeurs pour répondre aux obligations de la loi sur les compétences sont les formations offertes dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise (73,8 %), l'utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures (59,3 %) et les activités de formation offertes lors de colloques, de congrès ou de séminaires (59,2 %).

3 CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

En vertu du Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF), un employeur qui s'engage dans une démarche de formation continue de son personnel en appliquant un processus de développement des compétences peut être exempté de certaines obligations découlant de la loi sur les compétences.

En effet, l'employeur titulaire d'un CQIF n'a pas à remplir le formulaire Déclaration des activités de formation. Il est aussi exempté de déclarer annuellement à Revenu Québec le montant qu'il investit en formation et, le cas échéant, de verser au Fonds le montant non investi, conformément à la loi sur les compétences.

En 2021-2022, 31 nouveaux certificats ont été délivrés et 83 certificats qui venaient à échéance au plus tard le 31 décembre 2021 ont été renouvelés. Cela porte à 265 le nombre d'employeurs titulaires d'un CQIF au 31 mars 2022, soit 2,8 % des employeurs assujettis.

4 MUTUELLES DE FORMATION

Une mutuelle de formation est un regroupement d'entreprises ou d'organisations constitué en personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38). Elle vise à structurer, à développer et à mettre en œuvre des services de formation répondant aux caractéristiques communes et aux besoins particuliers de la main-d'œuvre d'un secteur d'activité ou d'une clientèle spécifique. La mutualisation des services de formation est un mécanisme visant à aider les employeurs à assurer aux membres de leur personnel la formation nécessaire pour maintenir et développer leurs compétences, tout en réalisant l'objectif de la loi sur les compétences. Une mutuelle est reconnue pour une période de trois ans. Cette reconnaissance est renouvelable sur demande pour la même durée.

En 2021-2022, six mutuelles de formation étaient reconnues. Notons qu'au cours de l'année, aucune nouvelle demande de reconnaissance n'a été déposée et une mutuelle a mis fin à ses activités.

Les mutuelles en activité étaient les suivantes :

- Académie des entrepreneurs généraux;
- Centre d'excellence en formation de l'ACQ (Association de la construction du Québec);
- Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec;
- Conseil québécois des entreprises adaptées;
- Institut national de l'image et du son (INIS);
- Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec.

Les mutuelles de formation sont également reconnues à titre de promoteurs admissibles en vertu des programmes de subvention suivants : Impulsion-Compétences, Ambition-Compétences, Évolution-Compétences et le programme COUD.

En 2021-2022, neuf projets de mutuelles de formation ont été financés dans le cadre du programme Impulsion-Compétences, pour un montant total accordé de 418 552 dollars.

5 CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

Le certificat d'activité de formation admissible (CAFA) atteste qu'une initiative de formation prévue par un employeur ou un promoteur de formation peut être considérée comme une dépense admissible aux fins de l'application de la loi sur les compétences. Les coûts d'un tel certificat sont précisés dans le Règlement sur les frais exigibles, en vertu de l'article 5 de la loi sur les compétences. Ils sont indexés annuellement.

La majorité des demandes de CAFA proviennent de promoteurs d'événements qui désirent s'assurer de l'admissibilité, au regard de la loi sur les compétences, des activités de formation qu'ils proposent aux employeurs assujettis dans le cadre des activités qu'ils organisent. Ces activités se présentent généralement sous la forme de colloques, de congrès ou de séminaires. Au cours de l'exercice, 25 certificats ont été délivrés à des promoteurs d'événements, soit une diminution de 70 % par rapport à l'année financière prépandémique (2019-2020).

Cette deuxième année de pandémie a été marquée, comme la précédente, par des restrictions sanitaires. Ainsi, la limitation des regroupements durant une partie importante de la période visée ici a eu de nouveau un impact sur le nombre de CAFA délivrés. Même si certains organisateurs se sont adaptés en offrant leur activité en mode virtuel, le nombre total d'événements est demeuré moindre comparativement aux années prépandémiques.

D'ailleurs, des assouplissements ont été accordés en 2020-2021, soit la délivrance d'un nouveau certificat sans frais après la levée de l'état d'urgence ainsi que la possibilité de transposer une activité en mode virtuel. Ils ont été maintenus en 2021-2022.

Quoique certaines dépenses engagées pour une formation donnée au personnel à l'occasion de colloques, de congrès ou de séminaires puissent être admissibles selon les critères de la loi sur les compétences, le certificat rassure les employeurs relativement à l'admissibilité de frais associés à ces événements. Toutefois, l'organisateur n'a pas l'obligation d'être titulaire du certificat pour que les employeurs puissent déclarer les dépenses de formation.

6 AGRÉMENT ET DÉONTOLOGIE DES ORGANISMES FORMATEURS, DES FORMATRICES ET DES FORMATEURS ET DES SERVICES DE FORMATION

Un certificat d'agrément est délivré aux organismes formateurs, aux formatrices et formateurs et aux services de formation des employeurs qui satisfont aux conditions édictées par le Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation. Il s'agit essentiellement d'un moyen de faciliter la reconnaissance des dépenses de formation admissibles des employeurs assujettis à la loi sur les compétences.

Ce règlement détermine les conditions et les obligations à remplir pour être agréé et fixe les normes d'éthique et de déontologie visant les titulaires d'un certificat. Il établit également les processus disciplinaires applicables dans les cas où ces normes ne sont pas respectées.

TABLEAU 2 Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2022

Type d'agrément	2020-2021	2021-2022	Variation du 31 mars 2021 au 31 mars 2022
Organismes formateurs (personnes morales, y compris sociétés ou organismes à but non lucratif)	1 878	1 871	(0,4 %)
Formatrices et formateurs (individus)	1 433	1 571	9,6 %
Services de formation d'un employeur unique	481	426	(11,4 %)
Services de formation multiemployeurs	126	116	(7,9 %)
Nombre total de titulaires d'un agrément	3 918	3 984	1,7 %

7 MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN MILIEU DE TRAVAIL

Le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en milieu de travail fournit aux entreprises et à la main-d'œuvre un dispositif de qualification volontaire – la norme professionnelle – conçu en fonction des besoins du marché du travail. La norme professionnelle constitue l'assise de la qualification de la main-d'œuvre. Les comités sectoriels de main-d'œuvre sont responsables de déterminer les métiers pour lesquels des normes professionnelles pourraient être développées. L'élaboration de ces normes doit répondre à un besoin du marché du travail et faire l'objet d'un large consensus au sein des secteurs où elles sont implantées. À ce jour, 23 des 29 comités sectoriels de main-d'œuvre ont développé une ou des normes professionnelles.

En 2021-2022, 82 normes professionnelles étaient disponibles. Une attestation de compétence¹⁰ a été délivrée à 253 personnes, et 1755 personnes ont obtenu un certificat de qualification professionnelle. Ce dernier nombre est comparable à celui atteint en 2020-2021 (1810). Il demeure inférieur aux 3014 personnes qui l'ont obtenu au cours de l'année prépandémique (2019-2020). Les mesures sanitaires liées à la pandémie ont mis un frein à plusieurs parcours d'apprentissage et à de nombreuses activités de reconnaissance des compétences menant à la certification.

Des travaux ont débuté en vue de développer une nouvelle norme pour le métier de cuisinier ou cuisinière pour des secteurs non couverts par la norme actuelle et pour mettre à jour la norme de peintre en production industrielle. La norme professionnelle de poissonnier a fait l'objet d'une actualisation et a été lancée en juin 2021.

Par ailleurs, de nouveaux travaux ont porté sur le développement ou l'adaptation de formations¹¹ en soutien à la norme professionnelle d'opérateur ou opératrice d'équipements de fabrication de produits laitiers.

^{10.} Le certificat de qualification professionnelle garantit que son détenteur maîtrise toutes les compétences qui lui permettent d'exercer son métier. L'attestation de compétences reconnaît les compétences et connaissances acquises par l'expérience de travail.

^{11.} Ces formations portent sur les aspects théoriques liés aux sciences, à la technologie, au génie-ingénierie et aux mathématiques. Il peut s'agir de formations sur l'innocuité alimentaire, l'utilisation d'équipement numérique ou les processus de fabrication.

AFFECTATION DES RESSOURCES

ET PROGRAMMATION DU FONDS

1 ÉVOLUTION DES EXCÉDENTS CUMULÉS DU FONDS

Au cours dernières années, les décisions stratégiques de la CPMT sur le plan de l'affectation annuelle du Fonds ont tenu compte de plusieurs facteurs, notamment de ceux relatifs à l'évolution des revenus de cotisation des employeurs et des charges, à l'excédent cumulé de même qu'aux engagements financiers pris dans le cadre des programmes de subvention, qui évoluent au fil des années selon le volume de demandes reçues et le nombre de subventions accordées.

Pour la période de 2014-2015 à 2021-2022, la CPMT a adopté des affectations annuelles totalisant près de 592,8 millions de dollars, frais d'exploitation et d'administration inclus. Malgré la baisse de l'excédent cumulé jusqu'en 2015-2016, celui-ci a augmenté graduellement en 2016-2017 à la suite de la réception des crédits budgétaires annuels provenant du gouvernement du Québec.

Au début, cette contribution du gouvernement du Québec concernait deux programmes entièrement mis en œuvre en 2017-2018 : le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD) ainsi que le programme Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT. À cela s'est ajoutée, à partir de 2018-2019, la contribution du gouvernement du Québec pour le financement du programme Soutien au développement des compétences pour encourager la diversification et le commerce international. Finalement, les crédits budgétaires virés au Fonds pour ce programme ont été transférés vers la mesure 42 Québec, mise en place en 2019-2020. Les crédits budgétaires pour l'exercice 2021-2022 ont été de 12,5 millions de dollars (75 millions de dollars en 2020-2021) en totalité pour le programme COUD.

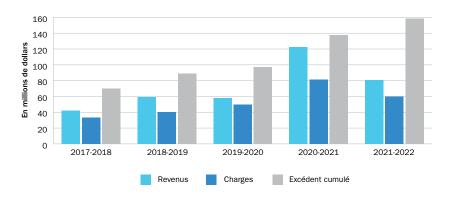
En 2021-2022, l'excédent cumulé a atteint 158,2 millions de dollars. Le solde des obligations contractuelles s'est élevé à 122,8 millions de dollars pour les subventions et à 2,6 millions de dollars pour les bourses, ce qui totalise 125,4 millions de dollars pour l'ensemble des programmes et mesures du Fonds.

Il s'agit d'une augmentation de 60,3 millions de dollars par rapport à 2020-2021. Les versements relatifs à ces obligations seront effectués au cours des trois prochains exercices financiers.

La CPMT cherche à atteindre l'équilibre entre les revenus et les charges du Fonds et à maintenir un excédent lui permettant d'agir si la conjoncture économique le demande.

GRAPHIQUE 2

ÉVOLUTION DES REVENUS, DES CHARGES ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DU FONDS DE 2017-2018 À 2021-2022



2 AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS EN 2021-2022 ET SOMMES ACCORDÉES AU 31 MARS 2022

En vertu de la loi sur les compétences, la CPMT adopte annuellement le Plan d'affectation des ressources du Fonds. Ce plan, qui découle des priorités qu'elle établit et qui indique les budgets alloués à chaque programme de subvention, est approuvé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Dans le but d'arrimer le budget du FDRCMO aux pratiques budgétaires standards du gouvernement, la CPMT, à partir de l'exercice financier 2021-2022, a approuvé la migration d'un budget d'engagements pour les nouvelles activités à un budget de dépenses pour toutes les activités prévues.

Un plan d'affectation régulier de 63,4 millions de dollars a été approuvé pour les programmes et mesures du Fonds et les Initiatives de la CPMT ainsi que pour les frais d'exploitation et d'administration du Fonds concernant l'exercice financier 2021-2022. Ces affectations incluent les contributions de 3,9 millions de dollars du gouvernement du Canada visant le Programme partenarial pour la formation et l'innovation et de 5 millions de dollars de l'Entente de partenariat en matière de compétences futures avec l'Université Ryerson (depuis le 26 avril 2022, le nom de l'université a été changé pour l'Université métropolitaine de Toronto).

En plus des 63,4 millions de dollars prévus pour les programmes et mesures du Fonds, des affectations supplémentaires initiales de 29,4 millions de dollars ont été prévues dans le plan d'affectation spécifique 2021-2022 pour les programmes financés par le gouvernement du Québec, résultant des mesures budgétaires annoncées entre 2015-2016 et 2020-2021. Il s'agit des fonds prévus pour l'année 2021-2022 ainsi que d'une partie des fonds reportés des années précédentes.

Afin de tenir compte des nouvelles mesures budgétaires annoncées par le gouvernement du Québec, un montant additionnel de 25,0 millions de dollars a été ajouté dans le plan d'affectation spécifique 2021-2022 pour le financement du programme COUD. Ces nouvelles mesures budgétaires ont consisté à mettre en œuvre deux nouveaux volets dans le cadre du programme COUD (volet Services de garde éducatifs à l'enfance et volet Génie-Technologies de l'information) et à bonifier le volet général de Requalification et de rehaussement des compétences.

Le tableau 3 présente la répartition des ressources régulières affectées pour 2021-2022. Le tableau 4 présente pour sa part l'affectation des ressources spécifiques du Fonds pour 2021-2022 qui ont fait l'objet d'un plan d'affectation spécifique, que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministre des Finances ont autorisé conjointement.

TABLEAU 3

Affectation des ressources régulières du Fonds en 2021-2022

Programmes et mesures du Fonds et frais d'exploitation et d'administration	Plan d'affectation initial 2021-2022 (en millions de dollars)	Ajustement 2021-2022 (en millions de dollars)	Plan d'affectation modifié 2021-2022 (en millions de dollars)
Programmes et mesures du Fonds de la C	commission des pa	rtenaires du marc	hé du travail
Nouvelles activités			
Impulsion-Compétences	18,0	-5,0	13,0
Évolution-Compétences	6,9	5,0	11,9
 Volet Innovation et connaissances 	1,5	0,0	1,5
 Volet Normes professionnelles 	1,5	0,0	1,5
 Volet Programme partenarial pour la formation et l'innovation 	3,9	0,0	3,9
 Volet Compétences futures¹² 	0,0	5,0	5,0
Ambition-Compétences	3,0	20,0	23,0
Report des années antérieures			
 Renforcement collectif des compétences de la main-d'œuvre 			
 Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi 			
 Programme favorisant l'apprentissage en milieu de travail et la francisation 			
 Programme de développement des compétences pour la relève en emploi 			
 Soutien régionalisé à l'adéquation formation emploi 	8,0	0,0	8,0
 Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires 			
 Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 			
 Projets stratégiques de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi en région 			

^{12.} Cette somme de 5 M\$ est issue d'une entente entre la CPMT et l'Université Ryerson au nom du Centre des compétences futures. Cette entente a été mise en œuvre à la fin de l'année 2021-2022. Les résultats seront donc perceptibles en 2022-2023.

Programmes et mesures du Fonds et frais d'exploitation et d'administration	Plan d'affectation initial 2021-2022 (en millions de dollars)	Ajustement 2021-2022 (en millions de dollars)	Plan d'affectation modifié 2021-2022 (en millions de dollars)
Initiatives de la CPMT			
 Programme visant l'amélioration des connaissances selon les priorités stratégiques de la CPMT 	1,5	0,0	1,5
 Stratégie globale de promotion et valorisation des métiers 			
Total partiel – programmes et mesures du Fonds de la CPMT	37,4	20,0	57,4
Frais d'exploitation et d'administration			
 Frais attribuables à l'application de la loi sur les compétences 	2,0	0,0	2,0
 Frais attribuables au traitement des demandes de subventions 	4,0	0,0	4,0
Total partiel – frais d'exploitation et d'administration	6,0	0,0	6,0
TOTAL GÉNÉRAL	43,4	0,0	63,4

TABLEAU 4

Affectation des ressources spécifiques du Fonds en 2021-2022

Programmes spécifiques du Fonds	Plan d'affectation spécifique approuvé 2021-2022 (en millions de dollars	Ajustement 2021-2022 (en millions de dollars)	Plan d'affectation spécifique modifié 2021-2022 (en millions de dollars)
Programmes spécifiques du Fonds ¹³			
 Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD) 	26,9	25,0	51,9
 Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT 	1,5	0,0	1,5
Mesure « 42 Québec »	1,0	0,0	1,0
Total partiel – programmes et mesures du Fonds	29,4	25,0	54,4

^{13.} Les frais de gestion sont inclus dans les affectations prévues pour les programmes (maximum de 1 % du montant alloué pour le programme de formations de courte durée et de 15 % pour les Bourses de promotion).

3 PROGRAMMES ET MESURES DU FONDS

En vertu de la loi sur les compétences, la CPMT établit des programmes de subvention dont les barèmes et les limites sont soumis à l'approbation du ministre.

Pendant l'année financière 2020-2021, la CPMT a effectué une révision majeure de ces programmes, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2021. Ainsi, le nombre de programmes du Fonds est passé de 11 à 4 programmes, soit Impulsion-Compétences, Ambition-Compétences, Évolution-Compétences et le programme COUD.

Dans le cadre de cette révision, un seul programme a été reconduit dans la programmation 2021-2024, soit le programme COUD. D'autres ont été transformés en volets dans la nouvelle programmation, tels que le Programme partenarial pour la formation et l'innovation (PPFI) devenu le volet Partenariat pour la formation et l'innovation d'Évolution-Compétences.

3.1 RÉSULTATS DES PROGRAMMES, DES MESURES ET DES INITIATIVES

Cette section présente les programmes, mesures et initiatives du Fonds et leurs résultats.

Le tableau 5 montre que les subventions accordées au cours de l'exercice financier 2021-2022 ont augmenté depuis l'année précédente pour passer de 109,1 millions de dollars à 130,5 millions. Cependant, le nombre de projets a connu une baisse de 72 % pour passer de 1 116 à 309 projets. Ceci s'explique principalement par la présence en 2020-2021 du Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME), visant à favoriser le maintien en emploi par le financement d'activités de formation durant les premiers moments de la pandémie de COVID-19. La hausse du montant accordé s'explique par l'octroi d'une subvention de plus de 45 millions de dollars dans le cadre du volet Services de garde éducatifs à l'enfance du programme COUD.

TABLEAU 5

Ententes et projets acceptés, et subventions accordées en 2020-2021 et en 2021-2022 pour l'ensemble des programmes de subvention de la CPMT et des autres mesures

Exercice financier	Nombre d'ententes et de projets acceptés	Subventions accordées (en millions de dollars)
2020-2021	1 116	109,1
2021-2022	309	130,5

Les tableaux 6, 7 et 8 présentent la répartition des projets acceptés et des montants accordés par programme ainsi que le nombre d'entreprises et d'individus visés pour certains programmes.

RÉSULTATS PAR PROGRAMME

3.1.1 Programme Impulsion-Compétences

Le programme Impulsion-Compétences s'adresse aux promoteurs collectifs¹⁴ et vise à rehausser les compétences de la main-d'œuvre ou à requalifier celle-ci par des formations afin d'améliorer sa productivité et son employabilité. Le programme regroupe l'ensemble des activités de formation pour la réalisation de projets qui peuvent combiner plusieurs activités et plusieurs modes de formation à la fois. Le dépôt des demandes se fait en continu.

Les projets déposés doivent être portés par un promoteur collectif. Ils doivent viser la formation du personnel d'au moins trois entreprises en vue de répondre à un besoin de développement de compétences de plusieurs travailleurs et travailleuses. Un financement est possible pour les étapes suivantes des projets :

- L'analyse des besoins (financement à 100 % des dépenses admissibles);
- L'élaboration de nouvelles formations (financement à 100 % des dépenses admissibles);
- L'adaptation et la mise à jour de formations existantes (financement à 100 % des dépenses admissibles);
- La diffusion de formations existantes (financement se situant généralement à 50 % des dépenses admissibles). Les activités de formation admissibles sont variées. Voici des exemples :
 - Francisation, littératie, numératie et littératie numérique
 - Encadrement
 - Développement des compétences en emploi (formation technologique, formation continue, formation technique, formation visant la qualification requise par une loi ou une réglementation, etc.)¹⁵
 - Aptitudes humaines et comportementales (ex. : esprit d'équipe, capacité à résoudre un problème, autonomie)

En 2021-2022, le programme Impulsion-Compétences a soutenu 158 projets, pour plus de 26,3 millions de dollars. Plusieurs types d'activités étaient visées – notamment les projets de francisation, qui ont représenté 14 % du montant total accordé dans le cadre de ce programme (3,6 millions de dollars).

^{14.} Les promoteurs collectifs sont des alliés de la CPMT. Les promoteurs collectifs sont actifs dans de nombreux secteurs d'activité. Ils s'adaptent aux besoins des clientèles qu'ils représentent et ils proposent des projets de formation répondant à des besoins communs. Les projets qu'ils mettent en œuvre visent à stimuler la productivité et la compétitivité des entreprises, et ils permettent également aux personnes en emploi d'améliorer leurs compétences.

^{15.} À l'exception des formations rendues obligatoires ou visant une profession couverte par un ordre professionnel.

3.1.2 Programme Évolution-Compétences

Le programme Évolution-Compétences s'adresse principalement aux promoteurs collectifs. Il vise à augmenter les connaissances liées au développement des compétences nécessaires aux besoins du marché du travail, et à développer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons de faire.

Le programme Évolution-Compétences comporte trois volets :

Volet 1 : Volet Innovation et connaissance

Ce volet vise:

- L'élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études visant l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences;
- Le développement de formations novatrices, la diffusion de ces formations à des groupes pilotes et l'évaluation de ces formations;
- L'organisation d'activités de concertation liées au développement des connaissances ou à la valorisation de métiers et de professions.

Les projets doivent être déposés aux moments déterminés dans les appels de projets, qu'ils soient nationaux ou régionaux.

Volet 2 : Normes professionnelles

Ce volet soutient les promoteurs pour l'élaboration et la révision de normes professionnelles, mais également pour faire évoluer les normes, les stratégies d'apprentissage et les outils qui y sont reliés. Ainsi, le volet permet :

- D'élaborer et de réviser des normes professionnelles;
- De favoriser la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;
- De développer des outils pédagogiques en lien avec ces normes afin de faciliter l'apprentissage des travailleurs et des travailleuses.

Les projets doivent être d'une durée maximale de 24 mois et peuvent être déposés en tout temps.

Volet 3 : Partenariat pour la formation et l'innovation

Le volet Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI) appuie l'implantation au Québec du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical d'Emploi et Développement social Canada. Le PFI vise à favoriser la réussite dans les métiers certifiés « Sceau rouge » en soutenant les promoteurs dans la réalisation de projets.

Il comprend les deux sous-volets suivants :

Sous-volet Investissement dans l'équipement de formation, qui vise l'investissement, à coût partagé, dans l'acquisition d'équipements afin améliorer la qualité de la formation;

Sous-volet Innovation dans l'apprentissage, qui vise à soutenir des approches novatrices de développement des compétences et des partenariats avec d'autres intervenants.

Le dépôt des demandes pour le volet PFI se fait à la suite d'un appel de projets national.

En 2021-2022, le programme Évolution-Compétences a soutenu 45 projets et 15 ententes de service totalisant 4,6 millions de dollars, soit 0,2 million pour le volet Innovation et connaissance, 1,6 million pour le volet Normes professionnelles et 2,9 millions pour le volet Partenariat pour la formation et l'innovation.

3.1.3 Programme Ambition-Compétences

Le programme Ambition-Compétences s'adresse aux promoteurs collectifs. Il vise à diffuser des formations pour rehausser les compétences de la main-d'œuvre ou la requalifier en fonction d'éléments priorisés par les partenaires du marché du travail ou le gouvernement. Il offre de la flexibilité, tant pour les promoteurs ciblés que pour les stratégies de formation et les frais remboursés.

En effet, ce programme permet à la CPMT d'appuyer le développement des compétences de façon plus pointue pour les entreprises et les travailleurs ou les travailleuses de certains secteurs ou professions jugés prioritaires ou stratégiques. En outre, il rend disponible un soutien plus généreux que les mesures habituelles, aux entreprises de secteurs faisant face à des défis. À l'instar du programme Impulsion-Compétences, le programme Ambition-Compétences permet de réaliser des projets de formation allant de l'identification du besoin des entreprises et de la main-d'œuvre à la diffusion de formation. Cependant, l'approche retenue dans ce programme est plus ciblée et procède par appel de projets.

De plus, plusieurs activités de formation sont possibles dans le cadre d'un seul projet, dont la durée peut aller jusqu'à trois ans.

Un appel de projets ciblant le développement de compétences liées à l'économie verte et à la transformation numérique, a été lancé en janvier 2022. Afin d'assurer une complémentarité dans l'offre de programmes gouvernementaux, certains promoteurs soutenus par l'offensive de transformation numérique ont été reconnus, sous certaines conditions, comme promoteurs collectifs. La formation de la main-d'œuvre est un élément central dans la transformation numérique de secteurs de l'économie québécoise.

En 2021-2022, ce programme a soutenu cinq projets, pour un investissement de plus de 1,5 million de dollars. Quatre d'entre eux, totalisant 1,3 million, concernaient la transformation numérique alors que celui portant sur l'économie verte était de 0,2 million.

3.1.4 Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT

Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD) s'adresse lui aussi aux promoteurs collectifs. Il permet de soutenir l'élaboration, l'adaptation et la diffusion de formations professionnelles, techniques ou universitaires qualifiantes et de courte durée, et intégrant obligatoirement des stages en entreprise. Ainsi, la participation des entreprises est essentielle.

Le programme COUD comporte quatre volets¹⁶.

Volet général de Requalification et de rehaussement des compétences

L'objectif est de former des travailleurs et travailleuses pour les amener à obtenir des attestations d'études collégiales (AEC), des attestations d'études professionnelles (AEP), des diplômes d'études professionnelles (DEP) ou des attestations de spécialisation professionnelle (ASP). Les projets doivent viser des professions en déficit, en léger déficit ou en équilibre de main-d'œuvre, et le dépôt des demandes se fait en continu.

Volet Génie et technologies de l'information (Génie-TI)

L'objectif est le financement de projets pour soutenir les entreprises ayant des besoins de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines du génie et des technologies de l'information. Les formations admissibles peuvent être offertes en ligne ou en présentiel. Elles mènent à une AEP, à un DEP, à une ASP, à une AEC ou à une formation universitaire de 9 à 30 crédits ou de 130 à 500 heures.

Le volet prévoit le remboursement du salaire des participantes et participants, jusqu'à 25 \$ l'heure, 20 000 \$ pour les hommes et 25 000 \$ pour les femmes, et des honoraires professionnels jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure. Les modalités sont bonifiées pour les femmes afin de rehausser leur présence dans les emplois en génie et en technologies de l'information.

Volet Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)

Ce volet vise la formation du personnel éducateur des services de garde éducatifs à l'enfance, un secteur qui connaît des difficultés de recrutement de main-d'œuvre. Les formations mènent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance. L'ensemble du budget de ce volet est attribué à un projet d'envergure nationale piloté par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC).

Volet Métiers de l'eau

L'objectif est de former des travailleurs et travailleuses pour les amener à obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en traitement des eaux. Les activités de formation doivent être liées à la profession d'opérateurs ou opératrices d'installations du traitement de l'eau et des déchets.

Le nombre de projets acceptés en 2021-2022 pour le programme COUD est de 86 projets, totalisant 98,0 millions de dollars. Ainsi, 48,2 millions ont été accordés pour le volet général de Requalification et de rehaussement des compétences, 2,2 millions pour le volet Génie et technologies de l'information, et 47,6 millions pour le volet Services de garde éducatifs à l'enfance.

^{16.} Un quatrième volet, soit le volet Métiers de l'eau, a été approuvé par le ministre le 9 mars 2022.

3.2 NOMBRE D'ENTREPRISES ET D'INDIVIDUS VISÉS EN 2021-2022 PAR CERTAINS PROGRAMMES DE SUBVENTION¹⁷

Le tableau 6 présente le nombre d'individus et d'entreprises visés par certaines interventions financées par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

TABLEAU 6

Nombre d'entreprises et d'individus visés 18 par certains programmes de subvention en 2021-2022

Programme	Nombre d'individus visés	Nombre d'entreprises visées
Impulsion-Compétences	13 095	7 539
Évolution-Compétences	4 922	1 122
Ambition-Compétences	1 262	279
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD)	4 831	3 863
TOTAL	24 110	12 803

^{17.} L'information présentée au tableau 6 correspond uniquement aux programmes de subvention de la nouvelle programmation.

^{18.} Considérant la nature des projets financés, nous présentons le nombre d'individus et d'entreprises visés par les programmes pour lesquels l'information est disponible.

TABLEAU 7

Répartition des projets et ententes acceptés en 2020-2021 et en 2021-2022 pour les programmes de subvention et les autres mesures

Programme de subvention	2020-2021 Nombre	2021-2022 Nombre
Ancienne programmation (2020-2021) excluant le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD)	1 055	S. 0.
Impulsion-Compétences	S. 0.	158
Évolution-Compétences	S. O.	60
Ambition-Compétences	S. O.	5
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD)	61	86
TOTAL	1 116	309

TABLEAU 8

Répartition des subventions accordées en 2020-2021 et en 2021-2022 pour les programmes de subvention et les autres mesures

Programme de subvention	2020-2021 (\$)	2021-2022 (\$)
Ancienne programmation (2020-2021) excluant le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD)	78 719 028	S. 0.
Impulsion-Compétences	S. 0.	26 275 013
Évolution-Compétences	S. O.	4 636 799
Ambition-Compétences	S. 0.	1 520 598
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD)	30 346 670	98 023 368
TOTAL	109 065 698	130 455 778

ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS

Comme chaque année, les états financiers audités¹⁹ sont intégrés au présent rapport. Ils rendent compte notamment de la situation financière du Fonds et présentent les revenus et les charges liés à la gestion du Fonds et à l'administration de la loi sur les compétences.

1 REVENUS ET CHARGES

Les revenus du Fonds pour l'exercice 2021-2022 totalisent 80,8 millions de dollars comparativement à 122,1 millions de dollars en 2020-2021.

Pour l'exercice 2021-2022, les charges de 60,0 millions de dollars²⁰ sont constituées des subventions relatives aux programmes et aux mesures du Fonds (60,7 millions de dollars), des Bourses de promotion (1,4 millions de dollars), des frais d'exploitation et d'administration associés à l'administration de la loi sur les compétences et à l'administration des subventions (3,7 millions de dollars) [voir la note complémentaire 6 des états financiers].

Par rapport à 2020-2021, les charges ont diminué de 20,1 millions de dollars (25,1 %) en 2021-2022. Cette diminution résulte d'une baisse des charges relatives aux subventions et aux bourses (15,3 millions de dollars), d'une baisse des frais d'exploitation et d'administration (0,3 millions de dollars) et d'une augmentation du recouvrement de subventions d'années antérieures (4,4 millions de dollars). La baisse relative aux subventions est attribuable en grande partie à la fin du Programme actions concertées pour le maintien en emploi, en 2020-2021. Cette charge additionnelle avait eu une incidence financière de 36,1 millions de dollars. La diminution des charges en 2021-2022 est compensée par les charges attribuées au programme COUD, ce dernier a atteint 16,9 millions de dollars de plus qu'en 2020-2021.

Les frais d'exploitation et d'administration ont diminué de 0,3 million de dollars en 2021-2022 par rapport à 2020-2021. La diminution est attribuée uniquement aux frais associés à l'administration des subventions et des bourses.

L'exercice qui a pris fin le 31 mars 2022 fait état d'un excédent cumulé de 158,2 millions de dollars. Comme les revenus représentent 80,8 millions de dollars et les charges, 60,0 millions de dollars, l'exercice 2021-2022 présente un excédent de 20,8 millions de dollars, alors que celui de 2020-2021 en présentait un de 40,6 millions de dollars.

^{19.} Les états financiers audités ont été signés le 22 septembre 2022, soit avant la nomination de la nouvelle ministre de l'Emploi et de la modification du nom du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale vers le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

^{20.} Un reclassement extra-comptable a été effectué dans les états financiers du Fonds. Ainsi le poste budgétaire « autres revenus » est présenté en réduction des dépenses du poste « recouvrement de subventions d'années antérieures ». Ce poste en 2021-2022 a représenté 5,8 millions de dollars.

2 EFFECTIFS

Pour l'exercice 2021-2022, le Fonds a financé 51,9 effectifs en équivalent temps complet (ETC) pour la réalisation de ses activités.

3 FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES

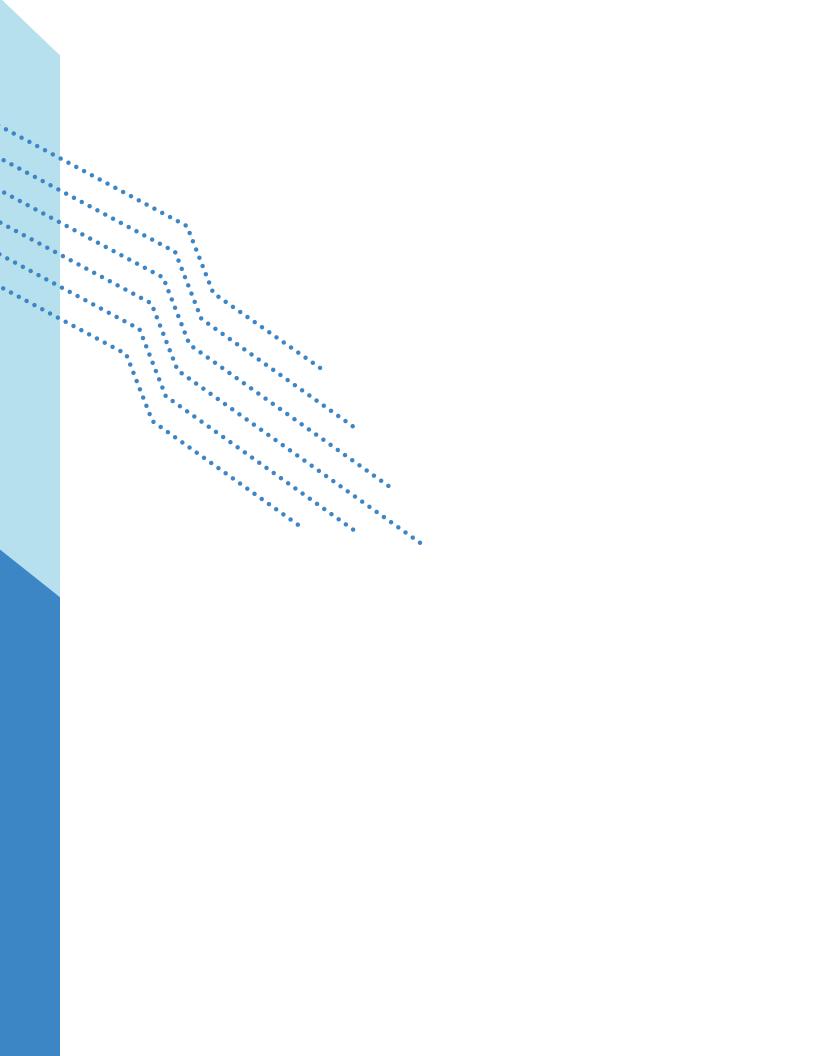
Les normes comptables du secteur public exigent que la présentation des charges dans les notes complémentaires des états financiers se fasse par objets. Ainsi, et conformément à l'article 41 de la loi sur les compétences, les frais associés à l'administration de cette loi et ceux associés à l'administration des subventions ont été présentés distinctement selon les principales catégories de charges (voir la note complémentaire 6 des états financiers du Fonds).

En 2021-2022, les frais d'exploitation et d'administration (3,7 millions de dollars) associés à l'administration de la loi sur les compétences, au traitement des demandes de subvention et à la gestion budgétaire et financière du Fonds sont imputés à deux grandes activités :

- 1. administration de la loi sur les compétences (39 %);
- administration des subventions et des bourses (61 %).

Les variations les plus importantes par rapport à l'année 2020-2021 sont :

- une augmentation de 0,1 million de dollars des frais associés à la rémunération du personnel affecté au Fonds pour l'administration de la loi;
- une augmentation de 0,1 million de dollars des frais liés à la rémunération du personnel affecté au Fonds pour l'administration des subventions et des bourses;
- une diminution de 0,4 million de dollars des frais liés aux prêts de services, due en majeure partie à la baisse des activités effectuées par les directions régionales de Services Québec pour la réalisation des programmes du Fonds déployés en région.



ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	39
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	40
ÉTATS FINANCIERS	42
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	42
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	43
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	44
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	45
NOTES COMPLÉMENTAIRES	46

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) ont été dressés par la direction responsable de la gestion du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent et elle a approuvé les états financiers. La direction est assistée dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation à la direction.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Roger Tremblay, sous-ministre associé

Secteur Emploi-Québec et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Carole Arav, sous-ministre

(Ils healls

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 22 septembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues

du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne:
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Carola k, CPA AUXITICE

Caroline Rivard, CPA auditrice Vérificatrice générale adjointe

Montréal, le 22 septembre 2022

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

	2022		2021
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Cotisations des employeurs (note 3)	33 000	63 812	40 619
Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 4)	15 000	12 500	75 000
Contribution du gouvernement du Canada (note 5)	3 880	3 880	4 094
Droits et frais	500	330	433
Intérêts	500	336	574
	52 880	80 858	120 720
CHARGES			
Subventions aux employeurs	33 500	22 437	53 406
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT ¹	26 900	34 306	17 386
Mesure "42 Québec"	1 000	1 000	1 000
Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT ¹	1 500	1 437	1 426
Programme partenarial pour la formation et l'innovation (note 5)	3 880	2 997	4 300
Frais d'exploitation et d'administration (note 6)	6 000	3 699	3 996
	72 780	65 876	81 514
Recouvrement de subventions d'années antérieures	(1 000)	(5 834)	(1 388)
	71 780	60 042	80 126
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	(18 900)	20 816	40 594
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	137 437	137 437	96 843
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	118 537	158 253	137 437

¹ Commission des partenaires du marché du travail

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

	2022	2021
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7)	115 399	108 504
Débiteurs (note 8)	62 250	42 168
	177 649	150 672
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	14 396	13 235
Contribution reportée de l'Université Ryerson (note 10)	5 000	
	19 396	13 235
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	158 253	137 437

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (NOTE 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Roger Tremblay, sous-ministre associé

Secteur Emploi-Québec et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Carole Arav, sous-ministre

Ob heals

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

	2022		2021
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	137 437	137 437	96 843
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	(18 900)	20 816	40 594
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	118 537	158 253	137 437

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	20 816	40 594
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(20 082)	(9 938)
Créditeurs et charges à payer	1 161	2 508
Contribution reportée de l'Université Ryerson	5 000	-
Contribution reportée du gouvernement du Canada	-	(522)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	6 895	32 642
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE (note 7)	108 504	75 862
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 7)	115 399	108 504

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) est institué par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, c. D-8.3). Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'administration du Fonds. En vertu de l'entente de partenariat intervenue le 10 février 2017 entre le ministre et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), il a été convenu que le sous-ministre associé du secteur Emploi-Québec et secrétaire général de la CPMT est responsable de l'administration du Fonds.

Le Fonds a pour objet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. 1-3) et de l'article 149 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. [1985], c. 1 [5^e suppl.]), le Fonds n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses ont trait :

- aux revenus et débiteurs liés aux cotisations des employeurs;
- une portion des charges et créditeurs liés aux subventions et bourses;
- à la provision pour créances douteuses.

Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

REVENUS

Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de la loi constitutive du Fonds, les cotisations des employeurs sont perçues par le ministère du Revenu, au bénéfice du Fonds. Ces recettes fiscales sont comptabilisées en fonction des montants déclarés par les employeurs, pour la dernière année civile. Elles demeurent sujettes à des vérifications et des rectifications. Les rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus liés aux cotisations des employeurs dans l'exercice au cours duquel elles sont connues. Par conséquent, les résultats réels pourraient varier significativement des résultats estimés.

Contributions du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

Les revenus de contribution du MTESS sont constatés au moment où la contribution est autorisée, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible d'estimer raisonnablement les montants en cause.

Contribution du gouvernement du Canada

Les revenus de contribution du gouvernement du Canada sont constatés au moment où la contribution est autorisée, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible d'estimer raisonnablement les montants en cause.

Droits et frais

Les revenus de droits et frais sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Intérêts

Les intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, soit d'après le nombre de jours de détention de l'instrument financier au cours de l'exercice.

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

CHARGES

Subventions et bourses

Les subventions aux employeurs, les bourses et les subventions liées aux autres programmes sont comptabilisées à titre de charges au moment où elles ont été autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Les subventions qui sont recouvrées au cours de l'exercice et qui ont été octroyées lors d'exercices antérieurs sont présentées distinctement en diminution des charges à titre de Recouvrement de subventions d'années antérieures.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs, à l'exception des débiteurs relatifs aux cotisations des employeurs, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que d'acceptations bancaires et de billets à terme rachetables en tout temps, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2022	2021
Cotisations des employeurs estimées pour l'exercice	60 560	43 554
Ajustements liés à des cotisations des exercices antérieurs	3 252	(2 935)
	63 812	40 619

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

4. CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

En vertu des décrets 1389-2021 et 1390-2021 du 27 octobre 2021, en lien avec la mesure du discours sur le budget de mars 2021 pour le programme de formation de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (COUD), le MTESS a versé 12 500 k\$ au Fonds (75 000 k\$ pour 2021).

5. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME POUR LA FORMATION ET L'INNOVATION EN MILIEU SYNDICAL (EPFIMS)

Dans le cadre du programme fédéral « Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical (PFIMS) », le gouvernement du Canada a accordé une contribution financière au Fonds d'un montant maximum de 11 920 k\$ pour trois ans à compter de 2018-2019. Aucun montant n'était prévu pour l'exercice financier 2021-2022 (3 570 k\$ pour 2020-2021). Ce programme partenarial qui se déroule du 1er avril 2018 au 31 mars 2023 comprend les deux volets suivants :

- volet 1 Investissement dans l'équipement et le matériel de formation
- volet 2 Innovation dans l'apprentissage

Lorsque les paiements reçus excèdent le montant auquel le Fonds est admissible dans le cadre du PFIMS, le montant excédentaire constitue une créance envers le gouvernement du Canada. Au 31 mars 2022, il n'y a eu aucun excédent des paiements reçus sur les dépenses admissibles. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé au poste Créditeurs et charges à payer (0 k\$ pour 2021).

ENTENTE MODIFICATRICE Nº 1 À L'EPFIMS

Une entente modifiant l'EPFIMS a été signée le 23 juillet 2021. Par cette entente, le gouvernement du Canada a convenu d'accorder une contribution financière supplémentaire au Fonds, ce qui porte le total à un montant maximum de 19 680 k\$. Les sommes qui seront encaissées ultérieurement sont présentées dans la note 11 sur les droits contractuels. De plus, la période de réalisation du projet a été prolongée au 31 mars 2025.

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

5. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA (SUITE)

Les charges liées à la contribution du Canada pour les dépenses admissibles au projet soutenant la mise en œuvre du PFIMS, incluses à l'état des résultats, se détaillent comme suit :

	2022	2021
Coûts administratifs	194	179
Coûts administratifs des sous-projets	187	137
Coûts des sous-projets des volets 1 et 2	3 836	3 984
Dépenses totales	4 217	4 300
Ajustement pour montants payés en trop les années antérieures	(152)	(204)
Dépenses excédant la contribution du gouvernement du Canada	(185)	(2)
Dépenses totales admissibles à l'EPFIMS	3 880	4 094

Les dépenses totales sont constatées dans les postes de charges du « COUD » pour un montant de 1 220 k\$ (0 k\$ pour 2021) et du « Programme partenarial pour la formation et l'innovation » pour un montant de 2 997 k\$ (4 300 k\$ pour 2021).

L'ajustement pour montants payés en trop les années antérieures est constaté dans le poste de charge « Recouvrement de subventions d'années antérieures ».

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(en milliers de dollars)

6. FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION

Comme le prévoit l'article 41 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, les frais associés à l'administration de la Loi, soit les frais engagés pour l'administration des règlements afférents à la Loi, sont présentés distinctement dans les états financiers du Fonds.

	2022	2021
Frais associés à l'administration de la Loi		
Rémunération du personnel affecté au Fonds	873	744
Prêts de services	270	302
Honoraires professionnels : études, enquêtes et vigie	-	58
Créances douteuses	124	200
Loyers	93	94
Autres	96	58
	1 456	1 456
Frais associés à l'administration des subventions et des bourses		
Rémunération du personnel affecté au Fonds	1 288	1 205
Prêts de services	677	1 067
Autres honoraires professionnels	1	-
Loyers	159	182
Autres	118	86
	2 243	2 540
	3 699	3 996

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(en milliers de dollars)

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2022	2021
Acceptations bancaires, billets à escompte au porteur, rachetables en tout temps, échéant entre avril 2022 et janvier 2023 (avril 2021 et octobre 2021 pour 2021), à des taux variant de 0,26 % à 1,43 % (de 0,19 % à 0,33 %	104 247	27 100
pour 2021)	104 217	37 189
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec quotidien		
lequel représente un taux de 0,44 % (0,25 % pour 2021)	11 182	71 315
	115 399	108 504
Intérêts encaissés au cours de l'exercice	217	1 058

8. DÉBITEURS

	2022	2021
Cotisations des employeurs	60 508	41 635
Subvention aux employeurs versées en trop	1 306	436
Autres	566	506
Intérêts	7	5
	62 387	42 582
Provision pour créances douteuses	(137)	(414)
	62 250	42 168

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2022	2021
Subventions et bourses à payer	13 909	12 725
Traitements et avantages sociaux à payer	64	114
Autres créditeurs et frais courus	423	396
	14 396	13 235

10. CONTRIBUTION REPORTÉE DE L'UNIVERSITÉ RYERSON

Le 10 novembre 2021, le Fonds a conclu une entente avec l'Université Ryerson afin de collaborer plus étroitement en matière de compétences futures et baliser l'opérationnalisation du Centre des Compétences futures sur le territoire du Québec. La contribution financière au Fonds est d'un montant maximum de 20 000 k\$ pour trois ans et prendra fin le 31 mars 2024. Les sommes versées au Fonds ont pour but de soutenir les programmes, mesures et initiatives du Fonds qui contribuent au développement, la reconnaissance et la mise en valeur des compétences de la main-d'œuvre en fonction des besoins actuels et futurs du marché du travail du Québec. Les activités prévues à l'entente n'ayant pas pu être réalisées en 2021-2022, la totalité du montant de 5 000 k\$ reçu pour cette année a été reportée à l'exercice financier suivant, tel que prévu à la clause 6.0 de l'annexe B de l'entente. Les sommes qui seront encaissées ultérieurement sont présentées dans la note 11 sur les droits contractuels.

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

11. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à appuyer financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de développement des compétences de la main-d'œuvre. Le solde des obligations contractuelles au 31 mars 2022 s'établit à 122 753 k\$ (60 923 k\$ pour 2021).

Les versements des obligations contractuelles du Fonds s'effectueront de la façon suivante pour les prochains exercices :

2023	2024	2025
82 565	34 058	6 130

En plus de ces obligations contractuelles, le Fonds s'est également engagé à verser des bourses d'études en vertu d'ententes conclues avec des établissements d'enseignement échéant au plus tard le 31 mars 2025. Au 31 mars 2022, les obligations contractuelles liées à ces ententes s'élèvent à 2 605 k\$ (4 171 k\$ en 2021). Ces montants sont relatifs à l'attribution de bourses à des étudiants. Le 1^{er} versement est effectué au début du programme d'étude, alors que le 2^e versement est effectué lors de la réussite du programme d'étude. Il est impossible pour le Fonds de répartir les obligations contractuelles sur les prochains exercices puisqu'il ne sait pas à quel moment les étudiant termineront leur programme d'étude.

DROITS CONTRACTUELS

Tel que mentionné à la note 5, le Fonds a conclu une entente en vertu de laquelle il recevra une contribution d'un partenaire de 3 880 k\$ (0 k\$ pour 2021)

Par ailleurs, tel que mentionné à la note 10, le Fonds a conclu une entente en vertu de laquelle il recevra des contributions d'un partenaire sur plusieurs exercices totalisant 15 000 k\$ (aucune entente en 2021).

L'échéancier des droits contractuels est le suivant :

		2024
Contribution du gouvernement du Canada	3 880	-
Contribution de l'Université Ryerson	10 000	5 000
	13 880	5 000

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants du Fonds sont le sous-ministre associé du secteur Emploi-Québec et secrétaire général de la CPMT ainsi que le sous-ministre adjoint du secteur de la Main-d'œuvre.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les répercussions potentielles.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, qu'elle amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie ainsi que de ses débiteurs (à l'exception des débiteurs relatifs aux cotisations des employeurs).

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont placés dans des institutions financières réputées et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le Fonds enregistre une provision pour tenir compte des pertes potentielles liées aux subventions aux employeurs versées en trop et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction.

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente un résumé des mouvements liés à la provision pour créances douteuses du Fonds :

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	215	296
Créances douteuses	36	-
Montants radiés	(201)	(81)
Solde à la fin de l'exercice	50	215

La direction du Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le Fonds évalue à faible son risque de liquidité, puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant. À cet effet, le Fonds paie généralement ses créditeurs et charges à payer à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Il comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à la volatilité des taux d'intérêt sur la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les billets à terme et les acceptations bancaires sont rachetables en tout temps, leurs échéances sont rapprochées et sont émis à des taux d'intérêt fixes réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt. Ainsi, le Fonds considère qu'il est exposé à un faible risque de taux d'intérêt.

DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022 (en milliers de dollars)

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2021 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.

ANNEXES

TABLEAU DES SERVICES TARIFÉS

Biens et services actuellement tarifés	Certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF)	Mutuelle de formation	Agrément	Certificat d'activité de formation admissible
Revenu perçu	106 000 \$	1 000 \$	218 001 \$	4 762 \$
Coût des biens et des services	108 610 \$	10 162 \$	145 160 \$	10 835 \$
Méthode de fixation des tarifs	Tarif fixé par le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation, article 8 Tarif en vigueur au 31 mars 2022 : 1 000 \$	Tarif fixé par le Règlement sur les mutuelles de formation, article 17 Tarif en vigueur au 31 mars 2022: 250 \$	Tarifs fixés par le Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, article 23 Deux tarifs ont été appliqués pendant l'année financière. Le premier a été en vigueur du 1er avril au 31 décembre 2021, et le deuxième du 1er janvier au 31 mars 2022. Organisme formateur: 566 \$ - 581 \$ OBNL: 206 \$ - 211 \$ Formatrice ou formateur: 309 \$ - 317 \$ Service de formation d'un employeur: 257 \$ - 264 \$ Service de formation multi-employeur: 515 \$ - 529 \$	Tarifs fixés par le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Tarifs en vigueur au 31 mars 2022 : 116 \$ pour un colloque, un congrès ou un séminaire organisé par un établissement d'enseignement reconnu, un organisme formateur, une formatrice agréée ou un formateur agréé ou un ordre professionnel, et 234 \$ dans tous les autres cas
Niveau de financement atteint (revenus par rapport aux coûts)	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	S. O.	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement

Biens et services actuellement tarifés	Certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF)	Mutuelle de formation	Agrément	Certificat d'activité de formation admissible
Niveau de financement visé par la tarification	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement
Justification du niveau de financement visé par la tarification	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier
Date de la dernière révision tarifaire	Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008	Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} avril 2021
Mode d'indexation	Aucun article dans le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	Aucun article dans le Règlement sur les mutuelles de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	L'article 23 du Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation prévoit l'indexation annuelle des frais exigibles. Puisque ni le taux d'indexation ni la date exacte ne sont précisés dans le Règlement, il faut appliquer ce qui est prévu à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration publique.	Le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre prévoit l'indexation des frais exigibles le 1er avril de chaque année.

TABLEAUX DES RÉSULTATS DES PROGRAMMES DE SUBVENTION DU FONDS

Répartition des projets subventionnés en 2021-2022 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet

Volet du programme	201-2022 Nombre
1. Innovation et connaissance	15
2. Normes professionnelles	11
3. Partenariat pour la formation et l'innovation	34
TOTAL	60

Répartition des subventions accordées en 2021-2022 dans le cadre du programme Évolution-Compétences, selon le volet

Volet du programme	2021-2022 (\$)
1. Innovation et connaissance	155 000
2. Normes professionnelles	1 562 234
3. Partenariat pour la formation et l'innovation	2 919 565
TOTAL	4 636 799

Répartition des projets subventionnés en 2020-2021 et en 2021-2022 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet

Volet du programme	2020-2021 Nombre	2021-2022 Nombre
Requalification et rehaussement des compétences	61	82
2. Génie et technologies de l'information (Génie-TI)	S. 0.	3
3. Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)	S. 0.	1
TOTAL	61	86

Répartition des subventions accordées en 2020-2021 et en 2021-2022 dans le cadre du Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, selon le volet

Volet du programme	2020-2021 (\$)	2021-2022 (\$)
Requalification et rehaussement des compétences	30 346 670	48 229 459
2. Génie et technologies de l'information (Génie-TI)	S. O.	2 204 754
3. Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)	S. O.	47 589 155
TOTAL	30 346 670	98 023 368

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET SOMMES ACCORDÉES PAR LE FONDS EN 2021-2022, PAR PROGRAMME

Programme Impulsion-Compétences

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
AGRIcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	3 684 700
Association béton Québec	161 787
Association des agences de communication créative	391 110
Association des cadres des centres de la petite enfance	97 525
Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc.	869 584
Association des libraires du Québec (ALQ)	94 467
Association des professionnels du chauffage	119 825
Association des stations de ski du Québec	242 868
Association patronale des entreprises en construction du Québec	57 987
Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ)	135 386
AXTRA Alliance des centres-conseils en emploi	774 885
Camo-route inc.	175 603
Centre d'excellence en formation de l'ACQ	258 902
Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le-Fjord	46 211
CoeffiScience, Comité sectoriel de main-d'œuvre Chimie, pétrochimie, raffinage et gaz	156 104

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région Saguenay–Lac-Saint-Jean	352 723
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie	24 890
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile des régions Lanaudière-Laurentides	712 490
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec)	757 604
Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est	419 664
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique (Élexpertise)	1 075 711
Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec	543 578
Comité sectoriel de main d'œuvre en aérospatiale au Québec (CAMAQ)	1 291 364
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	584 385
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines du Québec	244 765
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	464 510
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	760 098
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	180 341
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	970 071
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	140 265
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	477 371
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	911 435

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Comité sectoriel de main-d'œuvre en culture (Compétence Culture)	168 203
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale- commercialisation et services	699 498
Comité sectoriel de main-d'œuvre en transformation alimentaire	149 475
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	60 850
Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)	76 749
Conseil du patronat du Québec inc.	79 558
Conseil québécois des entreprises adaptées	108 463
Conseil québécois du patrimoine vivant	257 448
En Piste Inc.	35 420
Fédération des centres de services scolaires du Québec	2 827 261
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	1 051 662
Groupement des chefs d'entreprise du Québec	43 200
Institut de la maçonnerie du Québec	5 895
Institut national de l'image et du son (INIS)	18 763
L'Union des producteurs agricoles	349 868
La danse sur les routes du Québec	31 151
La société des chefs, cuisiniers et pâtissiers de la province de Québec	245 755

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Les dentistes propriétaires du Québec	9 911
Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec	32 424
Pharmabio Développement	67 985
Plasticompétences inc.	629 055
Québec Vert	116 920
Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre	761 517
Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU) inc.	228 376
Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation (RQOH)	71 811
Union des employés et employées de service, Section locale 800 (UES-800)	841 346
VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles	128 240
Total général	26 275 013

Programme Évolution-Compétences²¹

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
AGRIcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	248 085
AXTRA Alliance des centres-conseils en emploi	10 000
Bureau de coopération interuniversitaire	10 000
Cégep de Sept-Îles	161 325
Cégep de Thetford	110 522
Cégep régional de Lanaudière	163 575
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	92 250
Centrale des syndicats démocratiques	10 000
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	10 000
Centre de formation et d'extension en foresterie de l'Est-du-Québec	39 511
Centre de formation professionnelle d'Alma (Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean)	85 588
Centre de formation professionnelle Val-d'Or	133 375
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	76 725
Centre de services scolaire de la Région de Sherbrooke	8 508
Centre de services scolaire de Montréal	752 094

^{21.} La liste des bénéficiaires du programme Évolution-Compétences inclut les 15 ententes de services professionnels conclues entre la CPMT et les organismes nationaux qui en sont membres, d'une valeur totale de 155 000 \$.

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Centre de services scolaire des Bois-Francs	16 448
Centre de services scolaire des Laurentides	9 890
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay	53 182
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy	46 507
Centre de services scolaire Harricana (Centre de formation Harricana)	11 545
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	222 425
Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre	10 000
Collège d'enseignement général et professionnel André-Laurendeau	60 060
Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic	153 750
Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles	20 130
Collège d'enseignement général et professionnel de Lévis-Lauzon	162 458
Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières	179 580
Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield	210 124
Collège d'enseignement général et professionnel de Victoriaville	43 819
Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal	69 399
Collège Shawinigan	31 775
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	131 386

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	503 703
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	58 328
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	324 401
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	84 644
Commission scolaire Lester-BPearson	5 000
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	10 000
Conseil du patronat du Québec inc.	15 000
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	211 687
Fédération des cégeps	10 000
Fédération des centres de services scolaires du Québec	10 000
L'Union des producteurs agricoles	10 000
La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec	10 000
La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	10 000
Manufacturiers et exportateurs du Québec	10 000
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec	10 000
Réseau des carrefours Jeunesse-Emploi du Québec	10 000
Total général	4 636 799

Programme Ambition-Compétences

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec Inc.	172 398
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	250 379
Fédération des coopératives funéraires du Québec	53 946
L'Union des producteurs agricoles	1 043 875
Total général	1 520 598

Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT

Raison sociale	Subvention accordée (\$)
AGRIcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	4 967 329
Association des détaillants en alimentation du Québec	5 720 503
Association des marchands de machines aratoires du Québec	472 637
Chambre de commerce de Sainte-Adèle	1 174 508
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région Saguenay–Lac-Saint-Jean	359 586
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie	436 175
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile des régions Lanaudière-Laurentides	785 836
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec)	2 056 793
Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est	705 115

Raison sociale	Subvention accordée (\$)	
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	7 148 784	
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	48 335 286	
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	2 940 288	
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines du Québec	2 011 761	
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	407 272	
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	2 015 534	
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	1 137 667	
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	3 109 772	
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail	751 233	
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	373 079	
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale- commercialisation et services	5 090 441	
Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications	550 932	
Conseil des métiers d'art du Québec	322 509	
Formabois - Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	3 942 241	
La Chambre de commerce et d'industries de Trois-Rivières	436 163	
Manufacturiers et exportateurs du Québec	1 035 809	
Pharmabio Développement	1 736 115	
Total général	98 023 368	

HYPERLIENS

Description du réseau des partenaires de la Commission : www.cpmt.gouv.qc.ca

Règlement sur la détermination de la masse salariale : www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3,%20r.%204

Règlement sur les dépenses de formation admissibles : www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3,%20r.%203

Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :

www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/tdm/rc/D-8.3,%20r.%205

Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation :

www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/D-8.3,%20r.%200.1?&cible=

Liste des entreprises titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation : https://www.cpmt.gouv.qc.ca/entreprises/loi-sur-les-competences/certificat-qualite-initiatives-formation/

Liste des mutuelles de formation reconnues :

https://www.cpmt.gouv.qc.ca/entreprises/formation-de-la-main-doeuvre/mutuelles-de-formation/mutuelles-de-formation-reconnues/

